



ACADEMIA DE STUDII ECONOMICE DIN BUCUREȘTI

REGISTRATURA GENERALĂ

NR.

18082 din 07.12.2023

ACCORD DE COOPERATION UNIVERSITAIRE

entre

L'ACADEMIE D'ETUDES ECONOMIQUES de BUCAREST Romanie

et

ARKHE – CONCEPTEURE DE JEUX D'ENTREPRISE

L'Académie d'Etudes Economiques de Bucarest dénommée ci-après **ASE Bucarest** représentée par son **Recteur**,

Prof. Nicolae ISTUDOR PhD, d'une part,

dénommée ci-après **ARKHE** et représentée par **Le Président Directeur Général Christian Perus**, d'autre part

(**ASE de Bucarest** et **ARKHE** peuvent être désignées collectivement les « Parties »)

Désireuses d'établir une coopération durable dans les domaines relevant de leurs activités respectives et pour promouvoir l'accroissement des échanges académiques, scientifiques et culturels de même que le développement d'activités d'enseignement et de recherche ont convenu de ce qui suit:

Article 1

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, **ASE de Bucarest** et **ARKHE**, en respectant les principes d'égalité et de réciprocité, sont d'accord pour :

- a) Coopérer lors de l'élaboration de supports pédagogiques, en particulier sur le thème du développement durable et de la responsabilité des entreprises ;
- b) Promouvoir les publications conjointes ;
- c) Développer d'autres activités de recherche et d'enseignement d'intérêt commun ;
- d) Échanger sur les problématiques de l'innovation concernant les supports et les méthodes pédagogiques pour le perfectionnement du personnel administratif et enseignant.

Article 2 - Modalités de mise en Œuvre :

La mise en place de chaque projet fera l'objet d'un accord entre les deux parties quant à sa conception, son contenu et sa mise en œuvre.

Article 3 - Comités de Suivi

Les PARTIES signataires désigneront les membres du comité chargé du suivi du respect des termes du présent accord. Ces membres se consulteront régulièrement et chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaires afin d'évaluer le développement des actions de coopération et dresseront un bilan des actions réalisées et/ou en cours et rédigeront un rapport qui sera communiqué aux instances appropriées.

Article 4 - Financement des activités

Les Parties s'engagent à viser l'équilibre financier des activités conduites conjointement, toute dépense liée à leur organisation étant prise en compte.

Article 5 - Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels, tous les documents, informations et données marquées comme tels, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de la présente convention.

En conséquence, les parties prennent toutes mesures appropriées pour ne pas les communiquer ou les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Toutefois, cette obligation de confidentialité n'est pas applicable aux informations relevant du domaine public, ni à celles qui étaient antérieurement connues des parties, à la date de signature de la présente convention, ni à celles communiquées ou obtenues des tiers par des moyens légaux.

Article 6 – Autonomie Institutionnelle

Le présent accord n'affecte nullement l'autonomie institutionnelle de chacune des parties qui sont libres de collaborer avec les institutions nationales et internationales opérant en Tunisie ou ailleurs.

Article 7 - Utilisation des logos :

Les logos de chacune des parties apparaissent sur les documents relatifs aux projets et programmes préparés ou mis en œuvre en partenariat. Chaque projet de publication portant les logos des parties leur est soumis pour approbation avant sa parution.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une première période de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une quelconque des parties, sous réserve d'un préavis de six mois, notifié à l'autre partie par tous moyens laissant trace écrite.

En tout état de cause, sauf cas de force majeure, les actions engagées d'un commun accord continueront à courir jusqu'à la fin de l'engagement, notamment pédagogique qu'elles auront créé en faveur des auditeurs et bénéficiaires des activités développées conjointement.

Article 9 - Litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver un règlement amiable à toutes les difficultés et différends qui pourraient naître de la conclusion, l'interprétation, l'application et la cessation de la présente convention cadre.

En tout état de cause, les parties veilleront à ce que les auditeurs engagés dans une formation ne subissent aucun préjudice.

Article 10 - Amendement

Cette convention pourra être modifiée ou amendée d'un commun accord entre les parties à la demande écrite de l'une des parties dans les mêmes conditions que sa dénonciation.

Cette convention est rédigée en langue française en 02 exemplaires originaux, chacun des exemplaires faisant également foi.

Article 11.

Le présent accord est conclu dans le projet CNFIS-FDI-2023-F-0159: "Développement innovant des compétences pratiques et numériques des étudiants pour l'intégration dans un environnement commercial caractérisé par l'incertitude, basé sur l'agilité, la connectivité et la résilience", directeur de projet: Prof. univ. dr. Dorel Mihai PARASCHIV.

Recteur de L'Académie d'Etudes Economiques de
Bucarest

Le Directeur

Prof. Nicolae ISTUDOR PhD

Christian Perus



Date :

Date : 05/12/2023